Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250319-20250319-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 13 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, François REPEL.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250319-20250319-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

DELIBERATION 20250319-6 : EJ _CTG_EXPERIMENTATION D'UNE BOURSE BAFA

Considérant que la communauté de communes est compétente pour toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) et l'organisation des accueils périscolaires des mercredis toute la journée,

Considérant le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom, en date du 26 septembre 2023 sur la validation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale et de son plan d'actions pluriannuelles.

Contexte

Lors du renouvellement de la convention territoriale globale, les groupes de travail ont mis en évidence les difficultés de recrutement d'animateurs dans les ACM (centre de loisirs et accueil jeunes). Face à ce constat, les élus de Pré-Bocage Intercom ont validé la mise en place d'une expérimentation d'une bourse BAFA dans le cadre de la CTG à partir de 2025 (Décision 20230926-3).

Proposition :

Aider financièrement les jeunes habitants du territoire, âgés de 16 à 25 ans, qui souhaitent se former au BAFA dans le cadre d'une expérimentation d'un an. La Communauté de communes prendra en charge une partie du coût de la formation générale et une partie du coût de la session de perfectionnement. Cet abondement financier de la collectivité sera de même ordre que les aides versées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La collectivité sera particulièrement attentive au co-financement d'autres institutions publiques et privées (CNAF, CAF, Département, CSE, Comité d'entreprise, etc.).

Le financement (PBI, institutions diverses) ne devra pas excéder :

- 90% du montant total de la formation pour les bénéficiaires ayant un QF < à 1000 €
- 80% pour les bénéficiaires ayant un QF > à 1000 €

La prise en charge s'élève à un maximum de 400 € pour l'ensemble de la formation par bénéficiaire.

Pour solliciter cette demande, le bénéficiaire devra déposer un dossier auprès des associations du territoire dont les documents sont disponibles sur l'espace élus. La commission Enfance Jeunesse étudiera la pré-sélection faite par les associations avant de donner son avis définitif.

En contrepartie, la Communautés de communes demandera :

- L'engagement moral du bénéficiaire à ce que le stage pratique soit effectué sur une des structures du territoire de Pré-Bocage Intercom

- L'engagement moral du bénéficiaire à exercer à minima un an au sein de la structure de formation

Le montant total de cette aide financière ne dépassera pas 5 000 € pour l'ensemble du programme.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la mise en place de cette expérimentation d'aide financière du BAFA pour une durée d'un an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

PRE-BOCAGE INTERCOM

Le Président,
Gérard LEGUAY